



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0062 /CAB.MIN/MINES/01/2015 DU 07 FEB 2015
PORTANT REFUS D'OCTROI DU PERMIS DE RECHERCHES N° 9414
A LA SOCIETE CONGO UNITED MINERALS SPRL

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 lettre f, et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1^{er} lettre a, 12, 45, 56 et 57 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 96 à 102 et 104 à 107 alinéa 1^{er} ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Considérant la demande de Permis de Recherches **n°9414** introduite par **la Société CONGO UNITED MINERALS Sprl**, en date du 10 octobre 2007, et les pièces requises y jointes ;

Considérant que la capacité financière minimum est inadéquate ;

A large, stylized handwritten signature in black ink, slanted upwards from left to right, located in the bottom right corner of the page.



Sur avis défavorable du Cadastre Minier ;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Il est refusé à **la Société CONGO UNITED MINERALS Sprl**, ayant son siège social sis Avenue Lubumbashi n° 16/758, Kinshasa/Ngaliema, le Permis de Recherches sollicité.

Article 2 :

La Société CONGO UNITED MINERALS Sprl a le droit d'exercer un recours conformément aux articles 57 alinéa 2, 313 et 314 du Code Minier.

Article 3 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 07 FEB 2015

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République : 01
- Cabinet du Premier Ministre : 01
- Cabinet du Ministre des Mines : 02
- Secrétariat Général des Mines : 01
- Cadastre Minier : 01
- CTCPM : 01
- SAESSCAM : 01
- Direction des Mines : 01
- Direction de Géologie : 01
- Direction des Investigations : 01
- Direction chargée de la Protec. De l'Enviro : 01
- Div. Prov./ des Mines & Géologie du ressort : 01
- **La Société CONGO UNITED MINERALS Sprl : 01**